



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Etaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, BULTIES Catherine, CARPENTIER REPIR Aurélie, CORBILLON Elisa, DUCHESNE Brigitte, FELI Christine, JOLY CONDETTE Claire, LACROIX DESESSART Béatrice, MARESCHAL Françoise, MOREIRA Cynthia, MM. BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, PILLON Thierry, ROUSSELLE Jean-Pierre, VAILLANT Bastien, VINAND William.

Absents avec procuration :

Mme BEAUFILS Audrey donne procuration à M EVRARD Bruno
M DUSERRE Stéphane donne procuration à M. VINAND William
Mme HEBERT Valérie donne procuration à M ROUSSELLE Jean-Pierre
M. MASSE Daniel donne procuration à Mme FELI Christine
M MENARD Benoît donne procuration à Mme LACROIX DESESSART Béatrice
M PAGNIER Jérôme donne procuration à Mme ANSART Stéphanie

Absents excusés :

Mme GIRARD Amélie

L'ordre du jour est le suivant :

1. Election du secrétaire de séance
2. **Intercommunalité** : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – compétence santé de la Communauté de Communes du Clermontois (en présence du président)
3. **Affaires générales** : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024
4. **Finances** : délégation d'admission en non-valeur des créances de faible montant
5. **Finances** : autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2025
6. **Recensement communal 2025** : Organisation des opérations de recensement de population, nomination d'un coordinateur de l'enquête de recensement et recrutement d'agents recenseurs vacataires.
7. **Ressources humaines** : Mise en place des astreintes de sécurité
8. **Domaine communal** : Affouage 2025
9. Questions orales

I. Election du secrétaire de séance :

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Christine FELI pour remplir cette fonction.

II. INTERCOMMUNALITÉ : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – compétence santé de la Communauté de Communes du Clermontois :

Madame le maire remercie Lionel OLLIVIER Président de la Communauté de Communes du Clermontois pour sa présence afin de présenter le rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2023_07_04, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Clermontois, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réuni le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées portant sur :

- Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,
- Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes (reçu le 30 septembre 2024 pour Agnetz) pour approbation dans un délai de 3 mois et au conseil communautaire du clermontois pour information ;

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 septembre 2024 ;

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT par les membres du conseil communautaire du 26 septembre 2024 ;

Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Clermontois, Lionel OLLIVIER, expose une présentation numérique pour apporter des éléments d'informations complémentaires.

Par la suite, il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de la compétence santé, figurant en pièce jointe. (Annexe Q2).

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

approuve les conclusions du rapport de la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées présenté.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES : approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 :

Vu le projet de procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2024 transmis aux conseillers municipaux,

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2024.

Voir projet procès-verbal en annexe Q3

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

adopte sans modification le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2024.

IV. FINANCES : délégation d'admission en non-valeur des créances de faible montant :

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier des diligences.

L'article 173 de la loi n°2002-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'une état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Madame le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

afin de faciliter la gestion administrative, décide de déléguer l'administration en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

V. FINANCES : autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2025:

Dans l'attente du vote du budget 2025, il est nécessaire d'assurer la liquidation des dépenses d'investissement. Aussi ; conformément au CGCT, il est demandé au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2024, soit 265 802.92 €.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

autorise Mme le maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 265 802.92 € en attendant le vote du budget communal 2025.

VI. RECENSEMENT COMMUNAL 2025 : organisation des opérations de recensement de population, nomination d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et recrutement d'agents recenseurs vacataires

Madame Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commune d'Agnetz est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population. Elle se dérouleront à partir du 16 janvier 2025.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires et de fixer leur rémunération.

a°) coordination de l'enquête de recensement

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner Mme Frédérique POULIZAC, agent communal au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la mairie d'Agnetz comme coordonnatrice de l'enquête INSEE et M. William LECIEUX, agent communal contractuel à la mairie d'Agnetz comme coordonnateur adjoint pour mener la campagne de recensement de la population 2025, à compter du 16 janvier 2025 pour toute la durée du recensement,
- de préciser que la coordonnatrice :
 - ✓ bénéficiera de l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les limites règlementaires mensuelles sur la base d'un état déclaratif ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
 - ✓ recevra la somme forfaitaire de 50 € bruts par demi-journée pour chaque séance de formation.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,

b°) agents recenseurs vacataires

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter 5 (cinq) agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025, à compter du 16 janvier 2025 pour toute la durée du recensement,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter 5 (cinq) agents vacataires.
- de décider que chaque agent recenseur sera payé à la tâche à raison de :
 - ✓ 1 € bruts par feuille de logement remplie
 - ✓ 1,30 € bruts par bulletin individuel rempli

Chaque agent recenseur recevra la somme forfaitaire de 50 € bruts par demi-journée pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 100 € bruts au titre des compensations de charges.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

décide :

- de désigner Mme Frédérique POULIZAC, agent communal au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à la mairie d'Agnetz comme coordonnatrice de l'enquête INSEE et M. William LECIEUX, agent communal contractuel à la mairie d'Agnetz comme coordonnateur adjoint pour mener la campagne de recensement de la population 2025, à compter du 16 janvier 2025 pour toute la durée du recensement,
- de préciser que la coordonnatrice :
 - ✓ bénéficiera de l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les limites règlementaires mensuelles sur la base d'un état déclaratif ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
 - ✓ recevra la somme forfaitaire de 50 € bruts par demi-journée pour chaque séance de formation.
- de recruter 5 (cinq) agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025, à compter du 16 janvier 2025 pour toute la durée du recensement,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter 5 (cinq) agents vacataires.
- de décider que chaque agent recenseur sera payé à la tâche à raison de :
 - ✓ 1 € bruts par feuille de logement remplie
 - ✓ 1,30 € bruts par bulletin individuel rempli

Chaque agent recenseur recevra la somme forfaitaire de 50 € bruts par demi-journée pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 100 € bruts au titre des compensations de charges.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 de la collectivité,

VII. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place des astreintes de sécurité :

Il est proposé au conseil municipal de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Mme le maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est donc proposé :

- de mettre en place une période d'astreinte de sécurité, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événements climatiques hivernaux sur le territoire communal (neige, verglas, ...)

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète du lundi 8h00 au lundi 8h00 sur la période allant du 1^{er} décembre 2024 au 15 mars 2025. Si les événements météorologiques le nécessitent, sur ordre de l'autorité territoriale, la période d'astreinte pourra être prolongée de deux semaines soit jusqu'au 31 mars 2025.

- de fixer la liste des emplois concernés comme suit :
 - l'ensemble des emplois relevant de la filière technique et présents au tableau des effectifs du personnel communal.
- de laisser à l'autorité territoriale le soin de définir les modalités d'organisation de cette astreinte.
- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

Les astreintes :

Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes est basé sur les textes établis pour les agents de l'état (pour la collectivité, celui des agents territoriaux de la filière technique - d'adjoint technique à ingénieur) et est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement et de l'énergie.

Les interventions :

➤ En cas d'intervention, les agents titulaires et stagiaires de la filière technique, présents au tableau des effectifs du personnel communal percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

➤ En cas d'intervention, les agents non-titulaires de la filière technique, présents au tableau des effectifs du personnel communal percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Discussion

Une conseillère demande combien de personnes participeront à ces astreintes

Réponse : les astreintes seront composées de 2 équipes de 3 personnes.

Une autre conseillère indique que, lors de neige ou de verglas, les trottoirs près de l'école ne sont pas salés et que les abords de l'église sont aussi très glissants à cause de la mousse.

Réponse : les écoles sont faites en priorité mais tant qu'il n'y a pas de passage, le sel n'agit pas. Concernant les abords de l'église cela a déjà été signalé et une intervention est prévue.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

décide :

- de mettre en place une période d'astreinte de sécurité, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événements climatiques hivernaux sur le territoire communal (neige, verglas, ...)

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète du lundi 8h00 au lundi 8h00 sur la période allant du 2 décembre 2024 au 17 mars 2025. Si les événements météorologiques le nécessitent, sur ordre de l'autorité territoriale, la période d'astreinte pourra être prolongée de deux semaines soit jusqu'au 31 mars 2025.

- de fixer la liste des emplois concernés comme suit :
 - l'ensemble des emplois relevant de la filière technique et présents au tableau des effectifs du personnel communal.
- de laisser à l'autorité territoriale le soin de définir les modalités d'organisation de cette astreinte.
- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

Les astreintes :

Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes est basé sur les textes établis pour les agents de l'état (pour la collectivité, celui des agents territoriaux de la filière technique - d'adjoint technique à ingénieur) et est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement et de l'énergie.

Les interventions :

- En cas d'intervention, les agents titulaires et stagiaires de la filière technique, présents au tableau des effectifs du personnel communal percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
- En cas d'intervention, les agents non-titulaires de la filière technique, présents au tableau des effectifs du personnel communal percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

VIII. DOMAINE COMMUNAL : convention affouage 2025 :

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la mise en œuvre de l'affouage pour l'année 2025 et d'en acter son règlement qui est identique à celui qui régit l'année 2024 (voir annexe Q8).

Un changement au niveau du tarif est envisagé avec une augmentation de 2 € faisant passer le montant de la taxe d'affouage de 8 à 10€/stère pour les bois valorisés. Cette modification de tarif sera actée par le maire au titre de sa délégation de compétences.

Discussion

L'affouage se déroulera du premier weekend de décembre au 15 août 2025.

Un conseiller municipal précise qu'il serait bien de prévenir les personnes qui se situent à côté des parcelles concernées par l'affouage afin d'éviter les interrogations et les potentiels conflits. Il demande aussi quelles sont les parcelles concernées ?

Réponse : il y a des parcelles à Ronquerolles, au Lavoir de Ronquerolles et sur les terres de M. CORBIERE, au Grand Marais à Gicourt, derrière la mairie, aux Chevaux d'Agnetz et au terrain de Paintball à Agnetz.

Une conseillère demande à qui va la recette de l'affouage.

Réponse : à la commune

Un conseiller pose la question de l'assurance de l'affouagiste qui intervient sur un terrain privé.

Réponse : chaque affouagiste doit être assuré obligatoirement que ce soit sur les terrains communaux ou privés

Plusieurs questions sont posées concernant la replantation et le fait que le bois ne soit pas ramassé.

Réponse : pour la replantation des arbres, c'est au bon vouloir du propriétaire de la parcelle. En ce qui concerne le bois non ramassé, il n'y a pas d'attribution d'une nouvelle parcelle si l'ancienne n'est pas débarrassée.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

Le Conseil Municipal approuve le règlement de l'affouage pour l'année 2025.

IX. QUESTIONS ORALES :

Une conseillère municipale souhaite savoir ou en est le dossier de l'éclairage public de la rue du 17 juin 1944

Réponse : une étude d'éclairage a été demandée au SEGO afin d'établir des scénarios d'aménagement.

Une conseillère municipale demande si les deux places situées à l'entrée du Champ Blanc vont être remis en cause.

Réponse : suite à la mise en place d'une signalisation « stop », il n'est pas envisagé de modifier ce qui a été fait pour l'instant.

Une conseillère municipale pose la question de la mise en place de caméras vidéos protection supplémentaires rue des Raques et rue de l'Empire.

Réponse : il n'est pas envisagé de modifier le schéma d'implantation.

Départ d'Elisa CORBILLON à 20h20

Une conseillère municipale demande s'il est possible de matérialiser des bandes jaunes face aux places handicapées rue Georges Hardivillé.

Réponse : Monsieur GOSDA du cabinet ISR sera sollicité pour avis.

Une conseillère municipale demande s'il est possible d'améliorer la signalisation aux abords de « l'écluse » mise en place rue du pont de terre.

Réponse : Monsieur GOSDA du cabinet ISR sera sollicité pour avis.

Une conseillère municipale signale la présence d'un agent de « circulation » le mercredi midi devant le collège Sainte Jeanne d'Arc. Est-ce normal ?

Réponse : cela sera signalé au directeur de l'établissement.

Une conseillère municipale s'inquiète de l'état d'entretien du plateau sportif derrière la mairie et signale la présence de trous.

Réponse : une visite sur place sera effectuée.

Une conseillère municipale demande si le mardi peut être réservé aux assemblées générales/réunions des associations à la salle Saint Léger.

Réponse : la faisabilité va être étudiée.

Une conseillère municipale pose la question de l'entretien du rû de la Garde.

Réponse : un courrier sera fait au SMBVB.

Une conseillère municipale s'interroge sur la manière de communiquer suite à la disparition d'un habitant d'Agnetz.

Un conseiller municipal s'inquiète de l'entretien du chemin au bout de la rue Aurélien Masse.

Réponse : la question est posée de savoir si il faut retaluter, remblayer...Quel est le statut juridique du chemin ? Comment est-il identifier au cadastre ? La question sera étudiée

Le même conseiller municipal pose la question de rejets non-conformes dans la Brèche provenant d'une maison qui se situe rue Bernard Laurent.

Réponse : un point sur la situation administrative et juridique est fait. Une réunion a été organisée avec la communauté de communes du Clermontois et le Conseil Départemental de l'Oise. Madame la sous-préfète de Clermont a été saisi du dossier.

Enfin, le même conseiller municipal signale un dépôt sauvage sur un terrain appartenant à M VERSTRATE hameau de Ronquerolles. Il en profite pour demander le devenir des anciens poulaillers.

Une conseillère municipale signale la dégradation de la pancarte « Salle Saint Agnetz » rue du Bosquet.

Une conseillère municipale demande où en est la constitution du groupe de travail des jeunes agnessois.

Réponse : une réunion est prévue le 29 novembre 2024 à 18h30.

Une conseillère municipale signale la présence de ruissellements d'eau sur la voirie du lotissement du bois d'Agnetz. Ne serait-ce pas dû aux travaux d'enfouissement de la ligne haute tension ?

Réponse : cela semble peu probable, en revanche la présence de sources est avérée.

Départ de Bastien VAILLANT et de William VINAND à 20h50

Une conseillère municipale signale des odeurs incommodantes et l'état vieillissant des sanitaires du gymnase.

Réponse : cela sera signalé au responsable des services techniques.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h55

La secrétaire de séance,
Christine FELI



Le Maire,
Stéphanie ANSART

